

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 001-1524/15/BC

**■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain auprès de la copropriété le Bernard Palissy en vue de la réalisation des aménagements nécessaires au bus à haut niveau de service à Marignane
DUFSV 15/14057/BC**

Monsieur le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun des zones d'activités de Marseille Provence Métropole et notamment la technopole Henri Fabre, la Communauté Urbaine s'est engagée dans la réalisation du bus à haut niveau de service (BHNS) sur la commune de Marignane.

Pour mener à bien cet ouvrage, la Communauté Urbaine doit s'assurer la maîtrise foncière de 830 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée CH 435 appartenant à la copropriété le Bernard Palissy située à l'angle du chemin de Saint-Pierre et de l'avenue du Général de Gaulle à Marignane.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les copropriétaires de la copropriété le Bernard Palissy représentés par le syndic de copropriété Somatrim, ces derniers ont accepté de céder l'emprise de terrain susvisée au prix de 39 840 euros conformément à l'avis de France Domaine.

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FTC 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- Les avis de France Domaine N° 2014-054V1405 du 15 mai 2014 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition d'une emprise de terrain de 830 m² permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la réalisation du bus à haut niveau de service (BHNS).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la copropriété le Bernard Palissy s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une emprise de 830 m² à détacher de la parcelle située à l'angle du chemin de Saint-Pierre et de l'avenue du Général de Gaulle à Marignane au prix de 39 840 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant et se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 2016 et suivants – Opération 2012/00003 – Nature 2111 – Fonction 822 – Sous Politique C 311.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport- Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER